

**DGST/AR-2022-417  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRÊTÉ VALANT PERMISSION DE VOIRIE Rue des Epices du 19 décembre 2022 au 16 juin 2023**

**Le Maire,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération 2022-337 en date du 4 juillet 2022 fixant les redevances d'occupation du domaine public ;  
**Vu** la demande de l'entreprise **A.B.T**, n° RCS : 493 796 437 RCS Bobigny représentée par M. OLCER Bayram dont le siège social est situé 12, rue Sergent Bobillot 93100 Montreuil - pour une demande d'emprise de chantier sur le domaine public située rue des Epices à Trappes ;

**A R R E T E**

- Article 1 :** L'entreprise A.B.T, n° RCS : 493 796 437, représentée par M. OLCER Bayram est autorisée à occuper le domaine public du lundi 19 décembre 2022 au 16 juin 2023 pour la création d'une emprise de chantier concernant une construction immobilière située sur les parcelles AX78-AX90 du square de la Commune de Paris à Trappes ;
- Article 2 :** Un constat d'huissier a été réalisé avant le démarrage du chantier.
- Article 3 :** Il s'agit de reculer la clôture de chantier d'un mètre sur le domaine public rue des Epices, la clôture devra être de type bardage de couleur blanc, d'une hauteur de 2 mètres qui devra être scellée au sol.
- Article 4 :** Les entreprises devront veiller à maintenir les clôtures en bon état pendant toute la durée du chantier. En particulier, les tags faits sur les clôtures de chantier devront être systématiquement enlevés ainsi que les affiches sauvages dans un délai de 48 h. Si des panneaux sont endommagés, ils devront être remplacés sans délais.
- Article 5 :** Elle devra laisser un accès libre en permanence aux chambres et accessoires de l'ensemble des concessionnaires.
- Article 6 :** La permission de voirie est conclue pour une durée de 6 mois.
- Article 7 :** **Durée de la permission de voirie pour la première période :**  
La permission de voirie est conclue pour une durée de 6 mois, du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 16 juin 2023.
- Article 8 :** Prix de la redevance :
- Prix : 10€/m<sup>2</sup> pour une d'occupation supérieure à 1 semaine,
  - 26 semaines,
  - Superficie : 33 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 10 X 26 semaines X 33m<sup>2</sup> = **8580€**
- Article 9 :** **Le total de la redevance s'élève à 8580 euros.**
- Article 10 :** Les activités de chantier sont **autorisées du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sauf les jours fériés.**
- Article 11 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-

*Trappes, la Ville solidaire !*

respect par le bénéficiaire des conditions imposées par le présent arrêté. En cas de travaux de voirie, le titulaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

**Article 12 : Assurance**

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant soit de l'activité de chantier, soit avec des passants, soit par la suite de tout accident sur la voie publique. Le bénéficiaire est le seul responsable vis-à-vis des tiers pour tout accident, dégât, et dommage de quelque nature que ce soit et doit être assuré en conséquence.

**Article 13 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être sanctionné par des mesures administratives ou pénales s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées par le présent arrêté.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 15 :** Les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

**Article 16 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la de l'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 20 DEC. 2022

ALI RABEH  
Maire de Trappes

